



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 01/09/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRÊTÉ n°2022/126
Délégation d'état civil et de signature
de Madame Roselyne MALAIZE

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-32 et R 2122-10 autorisant le maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu le code civil,

Vu le code électoral,

Vu le code du service national et notamment l'article R 111-7,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, et la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation de fonction en matière d'état civil et d'une délégation de signature en matière d'affaires générales,

Considérant par ailleurs qu'en l'absence de responsable du service état civil à compter du 5 septembre 2022, un agent doit pouvoir réaliser les missions dévolues à celui-ci jusqu'à l'arrivée d'un nouveau responsable et ce, en complément des fonctions qui lui sont déjà déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Roselyne MALAIZE, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- Recevoir et autoriser ou refuser les demandes de changement de prénom et de changement de nom pour mise en concordance avec l'état civil étranger
- Procéder aux auditions pour les reconnaissances frauduleuses, autoriser ou refuser l'acte, rédiger et signer les comptes rendus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent municipal délégué avec mention de son nom et de sa qualité.

Article 2 : Madame Roselyne MALAIZÉ, titulaire, responsable du service état civil, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- Signer les récépissés de dépôt des dossiers de carte nationale d'identité et/ou de passeport et signer les courriers relatifs au suivi de ces dossiers,
- Signer les courriers de correspondance avec les usagers, les administrations et les partenaires du service,
- Signer tous les actes en lien avec le recensement militaire.

Article 3 : La délégation prendra automatiquement fin à l'arrivée d'un nouveau responsable du service état civil.

Article 4 : Cet arrêté complète l'arrêté n° 2021/009 du 20 mai 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la ville. Une ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République, à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 6 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Saint-Jean de Braye, le 25 AOUT 2022

Vanessa SLIMANI



Maire

Conseillère départementale du Loiret

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Roselyne MALAIZÉ, le
et de la publication, le**

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire, Conseillère départementale et par délégation,
L'adjointe déléguée
A la communication et aux affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT